

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **4 mai 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 63

Nombre de conseillers absents à la séance : 1

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Patrick CASAGRANDE, Patrick BOISSET, Isabelle LANTUEJOL, Aymeric FAIVRE, Bernadette GINEZ, Louis ESTEVES, Audrey CORNET-VARGAS, Philippe FABRE, Catherine MANHEVAL, Christian POULHES, Céline MAS, Jean-Pierre CAVANIE, Stéphanie ROUCHET, Michel ANDRIEU, André ARNAL, Jean-François BARRIER, Didier BERGERON, Isabelle BERGHEAUD, Nathalie BESSIERES, Emmanuel BILLOUX, Nicolas BONNET, Jean BOUNIOL, Edwige CAMBOU-FREYSSAC, Mélissa CLEMENT, Nathalie CLUSE, Laurent COURCHINOUX, Natacha DELFAU, Patrick DELORT, Emmanuel ESTEVES, Sylvain FONTALIVE, Robert FONTUGNE, Stéphane FRECHOU, Nathalie GARDES, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Thierry LEYMARIE, David LOPEZ, Léa MARRE, Magali MAUREL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Jean-Paul NICOLAS, Gilbert NUMITOR, Marie-José ORTIGUES, Jean-Pierre PICARD, Gérard PRADAL, Sébastien PRAT, Jean-Louis PRAX, Jean-François RAMOND, Georges RAMOS, Caroline REVEILLOU, Marie-Agnès ROCH, Geneviève ROLLAND, Benjamin ROUME, Valérie RUEDA, Djouma SALMI, Hervé SEGUIS, Valérie SEMETEYS, Marie-Hélène SERONIE, Sandrine TAILLEFER-PATRIER, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc DONEYS (représenté par Valérie SEMETEYS), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Laurent MARTRES (représenté par Stéphanie ROUCHET), Didier VAILLE (représenté par Audrey CORNET-VARGAS)

ETAIT ABSENT(E) :

Roger BARRIER

Monsieur Nicolas BONNET a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_072 : ADMINISTRATION GENERALE / CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur :

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Cette Commission, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La Commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1°) Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2°) Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 ;
- 3°) Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4°) Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la Commande Publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1°) Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2°) Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3°) Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- 4°) Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président, Monsieur Patrick CASAGRANDE, désignera son représentant par arrêté.

Elle est composée de :

- 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants pour le compte de la Collectivité ;
 - 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants pour le compte d'associations ;
- Monsieur le Président invite les listes candidates à se faire connaître :

Liste A :

Membres titulaires	Membres suppléants
Didier VAILLE	Georges RAMOS
Sandrine TAILLEFER-PATRIER	Natacha DELFAU
Patrick DELORT	Gérard PRADAL
Bernadette GINEZ	Jean-Louis PRAX
Valérie SEMETEYS	Jean-François BARRIER

Une seule liste ayant été déposée, Monsieur le Président propose de procéder à un scrutin public à main levée. Ces modalités de vote sont acceptées à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner les représentants de la Collectivité à la Commission Consultative des Services Publics Locaux selon la liste ci-après :

Membres titulaires	Membres suppléants
Didier VAILLE	Georges RAMOS
Sandrine TAILLEFER-PATRIER	Natacha DELFAU
Patrick DELORT	Gérard PRADAL
Bernadette GINEZ	Jean-Louis PRAX
Valérie SEMETEYS	Jean-François BARRIER

- de solliciter les associations ci-après désignées pour être membres de la Commission :

- U.F.C. Que Choisir,
- C.G.T. Pour l'information et la défense des Consommateurs,
- C.P.I.E. Maison des Volcans,
- Association Études et Consommation (ASSECO-CFDT),
- Association Force Ouvrière Consommateur (AFOC 15),
- Association d'Éducation et d'Information du Consommateur – Fédération Éducation Nationale (ADEIC-FEN),
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Association « Familles Rurales » - Fédération Départementale du Cantal,
- SOLIHA Cantal,
- Association des Usagers des Transports d'Auvergne.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Patrick CASAGRANDE

Le Secrétaire de séance,

Nicolas BONNET